

Département de Loir et Cher
Arrondissement de ROMORANTIN
MAIRIE DE



Tél. : 02.54.75.15.13
Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 08 juin 2020

L'an deux mil vingt le 08 juin à 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 juin 2020 s'est réuni Salle Maurice Ragot, afin de permettre le respect des distanciations physiques, sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Daniel DUPONT, Hélène SAILLARD-LEPAIN, Jean-Louis PETRUS, Thierry HAMELIN (à partir de 20h10), Fabienne BIGOT, Cédric DEVANNE, Julie ESNAULT-VAN CAUBERG, Loïc DENIS, Carole CHARBONNIER, Aurélien CHAUX, Aurélie POISSON, Jean-Jacques RABIER, Bernadette MANDARD, Claire VALLA.

Madame Annick GOINEAU, Maire, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, afin de respecter les gestes barrières et limiter les risques de contamination, demande, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la présente réunion se déroule à huis-clos. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DUPONT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 MAI 2020

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

32-INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil que les indemnités de fonction sont fixées selon un pourcentage, en fonction de la population, en référence à l'indice brut 1027 (3 889,40€ au 01/01/2019).

L'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum, soit maintenant pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants 2 006,93€/mois (51,6% de l'indice 1027). Le Maire peut toutefois demander à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité, le conseil municipal devant alors en fixer le pourcentage par délibération.

Concernant les indemnités de fonction des adjoints le conseil municipal détermine librement leur montant dans la limite des taux maxima, soit pour une population de 1 000 à 3 499 habitants (19,8% de l'indice 1027 = 770,10€/mois). Ces indemnités sont soumises à cotisations retraite, CSG/RDS, DIF et prélèvement à la source. De plus, si le montant total des indemnités perçues par les élus au titre de leurs différents mandats est supérieur à 50% du plafond annuel de la

sécurité sociale, soit 20 568€ par an pour 2020 (1 714€/mois), les indemnités sont assujetties, dès le premier euro, aux cotisations d'assurances sociales.

Aucune modification du taux de l'indemnité du maire étant envisagée, il est proposé de délibérer pour fixer les indemnités de fonction des trois adjoints.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction des trois adjoints aux taux suivants :

- ☞ Adjoint 1 : 19,8% de l'indice brut 1027
- ☞ Adjoint 2 : 19,8% de l'indice brut 1027
- ☞ Adjoint 3 : 19,8% de l'indice brut 1027

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
11 juin 2020
Et de l'affichage le 11 juin 2020

33-DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'afin de permettre l'encaissement et le reversement de cautions relatives aux locations d'appartement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser les inscriptions budgétaires complémentaires en section d'investissement (tant en recettes qu'en dépenses) :

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des modifications à effectuer, à l'unanimité :

☞ Approuvent la décision modificative N°1 au budget primitif 2020 ci-dessous :

	Articles-Programmes	Montant
Section d'Investissement-Recettes		
Dépôts et cautionnements reçus	165-OPFI	+ 1 000,00
Section d'Investissement-Dépenses		
Dépôts et cautionnements restitués	165-OPFI	+ 1 000,00

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
11 juin 2020
Et de l'affichage le 11 juin 2020

34-DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire expose aux membres du conseil que suite à une erreur d'imputation lors de la saisie du budget primitif 2020, il convient de délibérer pour apporter la modification concernant les opérations d'ordre inscrites à la demande de la Trésorerie.

Les Membres du Conseil après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance des modifications à effectuer, à l'unanimité :

☞ Approuvent la décision modificative N°2 au budget primitif 2020 ci-dessous :

	Articles-Chapitre	Montant
Section d'Investissement-Dépenses Opérations patrimoniales Intégration avances 2019 SIDELC	21533-040	- 36 350,54
Section d'Investissement-Dépenses Opérations patrimoniales Intégration avances 2019 SIDELC	21533-041	+ 36 350,54

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
11 juin 2020
Et de l'affichage le 11 juin 2020

35-AUTORISATION DE RECOURS AUX CONTRATS TEMPORAIRES

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil que les besoins de services peuvent parfois justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles (congés annuels, maladie, accident...) ou le recrutement en raison de surcroît de travail occasionnel ou de vacance temporaire d'emploi.

Ces recrutements sont prévus par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Autorisent Madame le Maire à procéder, pour la durée du mandat et selon les besoins, à des recrutements temporaires et à signer les contrats y afférents.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
11 juin 2020
Et de l'affichage le 11 juin 2020

36-ACQUISITION IMMEUBLE PENICAULT

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil que par délibération n°03/2020 en date du 22 janvier 2020, dont copie est présentée, le conseil municipal a décidé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant aux consorts PENICAULT pour l'aménagement d'un bar-restaurant avec logement.

Après examen de notre dossier, les services préfectoraux nous ont informé qu'une enveloppe de 141 557,85 € était attribuée à la commune sous réserve de confirmation du projet dans les plus brefs délais suite à l'installation du nouveau conseil municipal.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Décident de la poursuite du dossier,
- ☞ Acceptent l'acquisition, au prix de 80 000€ hors frais notariés, de l'ensemble immobilier situé 72 et 74 rue de la République,

☞ Autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2020 Et de l'affichage le 11 juin 2020

37-CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil que la commission intervient obligatoirement pour le choix des entreprises dans les procédures de marchés publics formalisés (montant de plus de 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux et de 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et services, au 1^{er} janvier 2020). Il n'est pas obligatoire de la consulter pour les marchés passés en procédure adaptée mais elle peut toutefois, dans ce cas, être réunie pour simple examen des propositions qui seront soumises pour validation au Conseil Municipal. Cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D.1411-3 à D.1411.5 du CGCT).

Désignation des délégués titulaires

Sont déclarés candidats pour la désignation des délégués titulaires :

Messieurs Daniel DUPONT, Jean-Louis PETRUS et Madame Bernadette MANDARD.

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Délégués Titulaires	
Daniel DUPONT	15 voix - élu
Jean-Louis PETRUS	15 voix - élu
Bernadette MANDARD	15 voix - élue

Messieurs Daniel DUPONT, Jean-Louis PETRUS et Madame Bernadette MANDARD ayant obtenu la majorité absolue sont nommés délégués titulaires de la commission d'appel d'offres.

Désignation des délégués suppléants

Sont déclarés candidats pour la désignation des délégués suppléants :

Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN, Messieurs Loïc DENIS et Cédric DEVANNE

- Premier tour de scrutin -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau art. L 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Délégués Titulaires	
Hélène SAILLARD-LEPAIN	15 voix - élue
Loïc DENIS	15 voix - élu
Cédric DEVANNE	15 voix - élu

Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN, Messieurs Loïc DENIS et Cédric DEVANNE ayant obtenu la majorité absolue sont nommés délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2020 Et de l'affichage le 11 juin 2020

38-DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire expose aux membres du conseil que la Commune adhère depuis 2014 (délibération n°54/2014 du 2 juillet 2014) à l'Agence Technique Départementale créée par le Conseil Départemental de Loir et Cher suite à la disparition de l'aide technique de l'Etat. Cette agence, gérée par un Conseil d'Administration composé d'élus, a pour but d'apporter des conseils et d'accompagner les communes (de moins de 2 000 habitants à sa création et maintenant jusque 5 000 habitants pour des prestations plus spécifiques, concernant notamment les ouvrages d'art) sur toutes les questions relatives à la voirie communale. Outre les prestations comprises dans le tarif de l'adhésion annuelle (1€ par habitant pour les communes de moins de 4 000 habitants), elle propose des prestations complémentaires payantes (tarif en fonction du taux de complexité), type Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou Missions de maîtrise d'œuvre étude de petits projets (MOE).

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de délibérer pour désigner un représentant auprès de l'ATD.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Désignent Madame Annick GOINEAU représentante auprès de l'ATD.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2020 Et de l'affichage le 11 juin 2020

39-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil que par circulaire du 26 octobre 2001, le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défenses. Sa désignation doit obligatoirement intervenir au sein des membres du Conseil Municipal afin de lui donner toute la légitimité nécessaire pour être un relais efficace.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Désignent Monsieur Jean-Louis PETRUS correspondant défense.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin 2020 Et de l'affichage le 11 juin 2020

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle qu'un cahier de doléances est ouvert à l'accueil de la Mairie afin d'y inscrire toutes les questions auxquelles il pourra être répondu en séance de Conseil Municipal.

➤ Réunion du SIVOS

Madame le Maire informe que la réunion ordinaire du Conseil d'Administration du SIVOS s'est tenue vendredi 05 juin dernier aux fins d'élire ses divers représentants. Pour ce mandat, la présidence de ce syndicat revenant à la commune de Mareuil, Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN a été élue Présidente et Madame Marie-Hélène GRELET de la Commune de Pouillé Vice-Présidente.

Madame le Maire informe que l'ouverture des écoles se déroule au mieux, 17 enfants sont accueillis à Mareuil et 20 enfants à Pouillé. Il n'y a pas de difficulté à la cantine.

➤ Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation résultant de la mise à jour des valeurs locatives recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de 24 contribuables proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande donc aux membres du conseil d'engager une réflexion afin de constituer cette liste dès le prochain conseil.

➤ Cimetière

Madame le Maire pour répondre à la question de Madame Bernadette MANDARD concernant

l'attribution des concessions aux cimetières, précise que celles-ci sont octroyées conformément à l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales avec toutefois un refus de vente à l'avance pour ne pas provoquer un manque de place dans un avenir proche. Après échange entre les élus il est envisagé de réfléchir au lancement d'une procédure de reprise de sépultures dans l'ancien cimetière ou à un éventuel agrandissement du nouveau cimetière.

➤ Camping

Madame le Maire informe que le camping est ouvert depuis le 04 juin dernier.

➤ Fleurs

Madame le Maire informe que la commune a été dotée de 50 plantes fleuries en pot suspension de la part du Conseil Départemental en soutien aux horticulteurs du département. Celles-ci seront installées dans divers emplacements de la commune (entrées et sorties de commune, devant la Mairie, les gites, le camping...).

➤ Communauté de Communes

Madame le Maire indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu lundi 15 juin 2020 à huis clos et la séance d'installations du Conseil Communautaire, suite au renouvellement de tous les Conseils Municipaux, le jeudi 16 juillet 2020.

➤ Prochaine réunion

La réunion est fixée au lundi 22 juin à 20h00 salle Ragot, vraisemblablement à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire,



Annick GOINEAU